



## Conseil Municipal : séance du 20 septembre 2017

### Compte Rendu du Registre des délibérations

L'an deux mille dix-sept le mercredi 20 septembre, le Conseil Municipal de Varennes sur Loire s'est réuni à 20 heures 30 au nombre prescrit par la Loi, sur la convocation et sous la présidence de **Gilles TALLUAU, Maire**.

Conseillers	
En exercice :	19
Présents :	16
Pouvoirs :	1
<b>Votants :</b>	<b>17</b>
Absents :	3
Date de convocation	
14 septembre 2017	

**Étaient présents :** Sylvie BELLANGER, Michel LAMAND, Alain LECHAT, Christine JOUSSELIN, Adjoint  
François BERNARD, Yves MABILEAU, Christiane LANGE, Jean-luc JOULIN, Murielle CHAPU, Julie PEARSON, Michel LECHAT, Martine NAYS, Brigitte SAINT-CAST, Ralph MILLERAND, David CHEVALLIER.

**Excusés :** Sophie GEGU, qui a donné pouvoir à Sylvie BELLANGER, Eric JAMET, Valérie COULBARY.

**Secrétaire de séance :** Yves MABILEAU

Le compte rendu du 19 juillet 2017 a été adopté à l'unanimité.

### 1 – INTERCOMMUNALITE

- **FPIC :** Monsieur le Maire rappelle que le FPIC (fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales) a été créé pour neutraliser les différences budgétaires entre les collectivités. La communauté d'agglomération Saumur Val de Loire reversera à la Commune 37 047 € au titre du FPIC 2017. Pour rappel, 40 104 € ont été versés en 2016 et 33 838 € en 2015.

#### D20170920-01-ParticipationMSAP

- **Création de la Maison des Services au Public du Pays Allonnais – participation communale aux charges de fonctionnement – Avis du conseil municipal**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet de construction d'une Maison des Services au Public (MSAP) du Pays Allonnais sur la commune d'Allonnes.

Il explique que le but de cette MSAP est de rapprocher les services des populations du Pays Allonnais, dont un certain nombre sont en rupture avec l'administration.

Dans une MSAP, l'usager est accueilli par un agent formé et peut, dans un lieu unique, obtenir des informations, être orienté, obtenir une aide à l'utilisation des services en ligne ou aux démarches administratives, être mis en relation avec les partenaires locaux et nationaux qui auront signé une convention de partenariat.

Le coût de l'investissement serait entièrement à la charge de la commune d'Allonnes soit environ 100 000 € TTC. Le coût annuel de fonctionnement de cette MSAP est estimé à une trentaine de milliers d'euros, principalement pour le recrutement d'un personnel sur la base de 28h/semaine.

Il est donc proposé aux communes du Pays Allonnais de mutualiser cette charge de fonctionnement sur un coût maximum par habitant de l'ordre de 2,40 € (4 718,40 € pour 1 966 habitants).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Considérant que ce service est redondant puisque déjà assuré par le personnel des mairies,
- Considérant que tous les partenaires concernés encouragent le public à faire ses démarches par internet,
- Considérant qu'à l'heure où les recettes des communes diminuent (DGF, taxe d'habitation...) et que les transferts de charges non compensés continuent (ADS, Gemapi, repérage des réseaux par satellite...) il n'est pas nécessaire d'ajouter des frais de fonctionnement supplémentaires alors même que tous les services concernés sont présents sur Saumur,

**DONNE un AVIS DEFAVORABLE** pour mutualiser la charge de fonctionnement annuelle de la Maison des Services au Public (MSAP) du Pays Allonnais.

Madame Sylvie BELLANGER a participé à une réunion sur les aides aux manifestations culturelles. Elle remercie la communauté d'agglomération pour la subvention de 700 euros, qui a été attribuée aux trois communes organisatrices, pour la fête du pont.

Octobre rose : manifestation en faveur de la lutte contre le cancer du sein (exposition devant l'hôtel de ville de Saumur et illumination de la façade en rose).

La prévention routière organise une journée à destination des lycéens le 17 octobre 2017.

Maisons de retraite : Monsieur le Maire informe que les travaux devraient débuter dans le courant de l'année 2018 pour une ouverture après l'été 2020, au lieu d'avril 2020 comme prévu initialement.

## 2 – ENFANCE

- Rentrée scolaire :

Effectifs : 198 élèves sont répartis dans 8 classes, dont 3 de maternelle et 5 d'élémentaire. Un élève fera sa rentrée après les vacances de la Toussaint et deux autres après Noël, ce qui portera les effectifs à 201. Il faudra d'ailleurs prévoir l'achat de tables et de chaises au budget 2018.

Le retour à la semaine de 4 jours satisfait à la fois les parents, les enseignants et l'association Vivado. 40 % des communes ont abandonné les nouveaux rythmes scolaires.

Depuis la semaine dernière, l'eau a un goût de terre, probablement dû aux conditions climatiques. Véolia et l'Agence Régionale de Santé (A.R.S) garantissent la potabilité de l'eau et cherchent des solutions. Par mesure de précaution, la commune a décidé d'approvisionner la cantine avec de l'eau en bouteille.

Classe de découverte : du lundi 4 au mercredi 6 juin 2018, les élèves de CE2, CM1 et CM2 devraient partir en classe de découverte à DAMGAN, en Bretagne, pour travailler sur le thème de la gestion de l'eau. Un plan de financement prévoit une participation par tiers entre l'APE, les parents et la commune sur un budget total de 13 200 euros. Trois familles seulement ne souhaitent pas participer à cette classe de découverte.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord de principe pour inscrire cette somme au budget primitif 2018.

## 3 – FINANCES

- Subventions d'équipement : 102 128 euros de subventions sont attendus en 2017, qui viennent s'ajouter aux 231 027 euros de 2016, soit un total de 333 155 euros.

- Suivi de la consommation des crédits du 1<sup>er</sup> semestre 2017 : Madame Christiane LANGE a analysé les dépenses de fonctionnement du 1<sup>er</sup> semestre. Le rythme de consommation des crédits, à la fin du 1<sup>er</sup> semestre, montre que les objectifs de diminuer les dépenses de 5 % sont atteints sur cette première partie de l'année. Monsieur le Maire remercie les adjoints et les agents qui, conscients de leurs responsabilités, ont œuvré dans ce sens.

## 4 – PERSONNEL

### D20170920-02-PostesAdjointTechnique

- **Création de postes dans le cadre d'emploi des adjoints techniques**

Le Maire rappelle à l'assemblée : Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint technique territorial, en raison de la demande d'intégration dans la filière technique de Mme Catherine BILLARD,

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, en raison de l'avancement de grade de M. Bernard BURON,

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un poste d'adjoint technique permanent à temps complet
- la création d'un poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe permanent à temps complet

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018,

Registre page 48

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Ancien Effectif	Nouvel effectif
TECHNIQUE	Adjoint Technique	Adjoint Technique	1	2
		Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe	0	1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12, article 64111.

## 5 – URBANISME

- Présentation du projet d'aménagement de la rue de la Morelle (70 km/h) :

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que suite à des demandes répétées des riverains de la rue la Morelle (RD 85) au sujet de la vitesse excessive des véhicules motorisés, il a sollicité une étude d'aménagement. Un projet a été présenté par le Département le 19 septembre 2017 en mairie. Il consiste à réglementer la vitesse à 70 km/h, à réaliser des marquages en peinture et à apposer des bandes en résine dans le but de donner un aspect plus urbain à la voie.

Le coût de cet aménagement va de 7 635,50 euros HT pour la version minimum (zébra-patte d'oie-sans résine) à 10 511,50 euros HT pour la version complète (peinture ocre-zébra-patte d'oie-résine).

La commune déposera un dossier de demande de subvention au titre du produit des amendes de police. La recette espérée n'excédera pas 20 % du montant HT des travaux.

### D20170920-03-Plantation Haies 2018

- Plantations de haies : programme 2018

Monsieur le Maire propose de poursuivre le programme de plantation de haies, qui sera facturé par EDEN à la commune, maître d'ouvrage de l'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE**, à l'unanimité :

- de lancer un nouveau programme de replantation de haies, **de 500 mètres linéaires minimum**, sous la maîtrise d'ouvrage de la commune ;
- de solliciter du Département de Maine-et-Loire une subvention aussi élevée que possible, soit 50 % ;
- que la commune de Varennes-sur-Loire prendra à sa charge 20 % des frais restant normalement à charge des particuliers.

## 6 – PATRIMOINE

- Inscription de l'itinéraire longeant la Loire au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée non motorisé (pédestre). Cette question sera inscrite à l'ordre du jour de la séance du mois d'octobre car il s'agit de demander l'inscription du sentier qui longe la Loire, depuis Chouzé-sur-Loire jusqu'à Saint-Lambert-des Levées. Les communes de Villebernier et Varennes-sur-Loire présenteront un dossier commun à la commission permanente du conseil départemental du mois de mai 2018.

### D20170920-04-CessionAB866àChGirault

- Cession partielle de la parcelle AB 866 au profit de M. Christophe GIRAULT

Vu la demande de Monsieur Christophe GIRAULT souhaitant acquérir une partie de la propriété communale sise au 8 rue de la Loire à Varennes-sur-Loire, cadastrée section AB n° 866 (ex AB n° 810) en vue d'y transférer sa pharmacie ;

Vu le document d'arpentage, établi par SELARL ONILLON DURET MENEGUZZER BUCHER, certifié et numéroté DA S17054 le 28/07/2017 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Registre page 49

- **ACCEPTTE**, à l'unanimité, de vendre une partie de la propriété communale, **326 m<sup>2</sup>** située au 8 rue de la Loire à Varennes sur Loire, cadastrée section AB n° 866 b (ex AB n° 810), au profit de **M. GIRAULT Christophe** moyennant un prix forfaitaire de quarante milles euros (**40 000 €**) en vue d'y transférer sa pharmacie ; la parcelle AB n° 866 a, d'une contenance de 2 362 m<sup>2</sup>, restant la propriété de la commune.
- **PRECISE** que les frais de géomètre sont à la charge du vendeur et que tous les autres frais inhérents à cette cession sont à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'absence, Madame la 1<sup>ère</sup> ou Monsieur le 2<sup>ème</sup> adjoint(e) à signer l'acte authentique, qui sera établi par Me ZENNER, notaire à ALLONNES 49650.

Monsieur le Maire précise que cette vente est soumise à l'accord du permis de construire qui est en cours d'instruction. Il ajoute qu'il s'agit d'une bonne opération pour la commune, d'autant plus que monsieur Girault a la volonté de développer d'autres services en lien avec son activité. Les frais de géomètre s'élèvent à 1 041,00 euros TTC.

- Demande d'aliénation partielle du CR reliant la rue du Haut Chemin au passage à niveau fermé « la Villa des Fresnes » :

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil de la demande de monsieur HERSARD Damien, domicilié 12 rue du Haut Chemin, qui sollicite l'acquisition de la partie du chemin rural qui jouxte ses parcelles, cadastrées section ZH 125 et 126, pour agrandir sa propriété.

Monsieur François BERNARD précise qu'une haie, subventionnée par le département, a été plantée le long de ce chemin et qu'il est donc interdit de l'arracher.

Messieurs Jean-Luc JOULIN et Ralph MILLERAND signalent également la présence d'un fossé tout le long dudit chemin.

En conséquence, si la commune accepte de vendre la partie du chemin attenante aux parcelles ZH 125 et 126, elle ne pourra plus entretenir la haie, ni le fossé, qui se retrouveront ainsi enclavés entre la limite de la propriété de monsieur HERSARD et la voie ferrée.

Monsieur le Maire ajoute que, pour pouvoir être vendu, un chemin doit avoir cessé, en pratique, d'être affecté à l'usage du public et qu'un chemin n'est pas considéré comme désaffecté à partir du moment où des riverains continuent de l'utiliser (art L161-2 du code rural).

La procédure d'aliénation prévoit :

- de constituer un dossier d'enquête,
- d'organiser une enquête publique préalable, d'une durée de 15 jours au minimum, après avoir nommé un commissaire enquêteur,
- de publier au moins 15 jours avant le début de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans tout le département, un avis d'ouverture d'enquête publique,
- d'afficher au moins 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci l'arrêté d'enquête publique,
- à l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur remet son rapport dans le délai d'un mois,
- le conseil municipal, par délibération, décide de vendre (ou de ne pas vendre) le chemin,
- chaque propriétaire riverain est mis en demeure d'acquiescer la moitié de la surface du chemin, du côté où il borde sa propriété, sur toute la longueur de sa clôture.

La cession est alors réalisée selon les règles habituelles applicables à la vente des propriétés communales (division/bornage, acte de vente).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix contre 6, émet un avis favorable à l'aliénation, si la totalité du chemin est vendue et si tous les frais sont supportés par le/les acquéreur(s).

- Réception des travaux de rénovation de la couverture de la salle de sport :

Les lots n° 3 « plafond suspendu » et n° 4 « électricité » ont été réceptionnés sans réserve avec effet à la date du 21 août 2017. Les travaux du lot n° 2 « couverture et étanchéité » seront terminés dans la semaine.

## 7 – QUESTIONS DIVERSES

- Information sur la fermeture des chemins de service non protégés en bord de Loire :

Dans un courrier du 21 juillet 2017, la DDT Unité Loire Navigation informe les maires que « les chemins de service non protégés en bord de Loire n'ont jamais eu vocation à être ouverts à la circulation automobile et doivent rester libres d'accès en permanence pour les besoins du service.

Ils seront prochainement fermés à chaque extrémité par des barrières en bois » mais les cales restent accessibles pour la mise à l'eau de toute embarcation et libres d'accès aux piétons et aux vélos. Mesdames Sylvie BELLANGER et Brigitte SAINT-CAST s'accordent à dire que tous ces panneaux d'interdiction en bord de Loire sont extrêmement laids alors que, partout, des efforts sont faits pour limiter leur prolifération.

- En raison du congrès des maires de France, la séance du conseil du mois de novembre est reportée du 22 au 29. La séance du 13 décembre 2017 est annulée. Le congrès des maires sera l'occasion de rencontrer des fournisseurs pour les futurs projets d'équipement.

- Une subvention de 256 € a été attribuée à la commune par le Fonds National de Prévention de la CNRACL pour la mise en place du document unique.

- Une réunion de présentation, à la commission urbanisme, des esquisses du bourg par le cabinet TALPA est programmée le mercredi 27 septembre à 17h00 à la mairie.

- Clôture des inscriptions sur la liste électorale le samedi 30 décembre 2017 à 12h00.

- Madame Sylvie BELLANGER remercie les trois comités des fêtes de Turquant, Montsoreau et Varennes-sur-Loire pour la réussite de la fête du pont et informe qu'elle a retenu l'exposition pour la période des vœux 2018. Monsieur le Maire précise qu'on sent bien que le comité des fêtes de Varennes-sur-Loire a de l'expérience et du matériel.

Monsieur Ralph MILLERAND demande si un courrier pourrait être adressé au propriétaire de l'ancienne poste pour lui rappeler son obligation d'entretenir son lierre.

Monsieur Jean-Luc JOULIN informe que le curage de fossés a été effectué fin août.

Monsieur François BERNARD demande de fixer une date pour une commission des espaces verts. La date est arrêtée au mercredi 4 octobre 2017 à 18h00.

Madame Sylvie BELLANGER prévient qu'elle sera absente à la réunion de révision des électorales.

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le mercredi 18 octobre 2017 à 20h30.

*La séance est levée à 23h00.*

G. Talluau	S. Bellanger	M. Lamand	A. Lechat	C. Joussetin	F. Bernard
Y. Mabileau	C. Langé	Jl. Joulin	S. Gégou	E. Jamet	V. Coulbary
M. Chapu	J. Pearson	M. Lechat	M. Nays	B. Saint-Cast	R. Millerand
D. Chevallier					